



Les marchés

FRÉJUS

MARCHÉ PROVENÇAL

Place Formigé les mercredi et samedis matin et à Fréjus Plage le dimanche matin.

MARCHÉ TRADITIONNEL

Terre-Plein des Arènes le jeudi matin. Fréjus plage mardi et vendredi matin.

SAINT-RAPHAËL

MARCHÉ TRADITIONNEL

Place de la République tous les jours (sauf le lundi).

MARCHÉ AUX POISSONS

Au Vieux Port tous les matins.

BROCANTE

Place Coulet tous les mardis matin.

AUX ALENTOURS

FAYENCE

Mardi, jeudi, samedi matin.

SAINT-AYGULF

Mardi et vendredi matin.

LES ISSAMBRES

Lundi matin.

SAINT-MAXIME

Vendredi matin.

SAINT-TROPEZ

Mardi et samedi matin.

ITALIE

VINTIMILLE

Vendredi toute la journée.

SAN RÉMO

Samedi matin.

Animation

Retrouvez notre programme en scannant ce QR Code **ANIM LIVE**



Entrez le code établissement **GRE687**

Sécurité

Numéro d'Urgence Nuit **06 13 91 43 95**

Médecin **3624**

Pharmacie **3237**

Les visiteurs ne sont pas autorisés.

Les barrières sont fermées de **23h30 à 7h00**.

Merci de vous garer sur le parking extérieur.

Les vélos, trottinettes & scooters doivent respecter le sens de circulation et sont interdits sur les courts de tennis, multisports, piscine, aire de jeux pour enfants.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

Les Barbecues à gaz et charbon sont interdits.

Seuls les barbecues électriques sont autorisés.

Horaires services

Réception	8h30 - 19h00
Piscine	9h - 19h00 (20h en Juillet-août)
Parc aquatique	10h00 - 12h30 + 14h30 - 18h00
SPA	10h00 - 12h30 + 15h30 - 19h00
Superette	à partir de 7h30
Boutique	à partir de 8h00
Pailote	à partir de 11h00
Restaurant	à partir de 18h30

Permanence Technique 21h (22h en juillet-août) pour les mobil-homes Holiday Green. Pour les autres locations, merci de vous adresser à votre contact chez Eurocamp, Franthéor, Nss ou Regency.

En plus, en juillet août

Bar	à partir de 18h00
Lounge Bar	à partir de 9h00

En cas d'incendie

➔ Merci de prévenir la Direction et de bien écouter les informations données. En cas d'évacuation, des avertisseurs sonores (sirène + porte-voix) vous informeront des consignes à appliquer. Merci de suivre les flèches indiquant le sens d'évacuation.



3 Issues de secours : au bout des Lauriers allée 11, au bout des Bruyères allée 8 et à l'entrée du domaine.



4 aires de regroupement : à l'entrée du domaine, à la Discothèque, au Restaurant et au Boulodrome.

Règlement intérieur 2024

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur, de notre Charte Environnementale ainsi que des Règles d'accès aux structures (Espace Aquatique, équipements sportifs, Spa...). Le fait de séjourner sur le terrain de camping HOLIDAY GREEN implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Il est rappelé que le domaine est réservé à une clientèle de vacanciers et qui n'y élit pas domicile. Le port du bracelet est obligatoire. Toute personne sans bracelet se verra refuser l'accès aux structures et aux services du domaine.

2 - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le domaine devra au préalable se présenter au responsable de la Réception avec une pièce d'identité. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1) Le nom et les prénoms ; 2) La date et le lieu de naissance ; 3) La nationalité ; 4) Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant, sans pouvoir excéder 30% de la superficie de l'emplacement.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30 à 19h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6 - MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir la Réception en prenant rendez-vous pour leur départ. Les clients ayant l'intention de partir avant l'ouverture du Bureau devront payer à l'avance leur forfait ménage.

7 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du domaine sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h00 et 07h00.

8 - VISITEURS

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs ne sont pas autorisés sur le domaine.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le domaine que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y

séjournant. Les vélos, scooters, motos et trottinettes ont l'interdiction de rouler à contre-sens sur l'intégralité du domaine (y compris tennis, terrain multisport & kids club) ainsi que sur la route desservant la piscine et le restaurant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping et les aires de retournement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, notamment dans les allées, aux sanitaires ou sur les commerces. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et selon les règles du tri-sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11 - SÉCURITÉ INCENDIE

Les barbecues et les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. VOL : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage, soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 - JEUX

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers et/ou sous la surveillance des parents. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

13 - GARAGE MORT

Le garage mort des mobil-homes est admis. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le domaine qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Aucun véhicule n'est toléré pendant cette période. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

14 - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La journée camping est décomptée de 14h00 à 10h00. L'emplacement devra être libéré à midi. Toute journée commencée est due. La location de résidence mobile se fait de 17h00 à 10h00. Une caution sera exigée. Au-delà de ces heures, un forfait visiteur sera redevable.

16 - RÈGLES À LA PISCINE

L'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux personnes porteurs de leur bracelets Holiday Green. Les shorts de bains, combinaisons, burkinis sont interdits. Seuls les maillots de bain et les boxers sont autorisés.



Holiday Green

Resort & Spa ★★★★★



PLAN CAMPING

